

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FEVRIER 2012

Objet : Motion concernant la comptabilité de l'hôpital de Calvi-Balagne

Référence : ChBC/MH- n°25/2012

Date de convocation : 06/02/2012

Date d'affichage : 20/02/2012

Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27

Présents : 16

Absents : 8

Procuration : 3

Vote public :

Pour :

Contre : 0

Abstention :

L'an deux mil douze, et le treize du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Ange SANTINI.

Présents : SANTINI A / BENIGNI I / BICCHIERAY D / BRUN G / CECCALDI J.B / CECCALDI P / FALCUCCI A / GUGLIELMACCI J / GUGLIELMACCI P / MARANINCHI S / MARIOTTI J.B / MUNIER E / NOBILI J.M / SALI M.M / SERRA S / SEVEON F

Absents : ANTONELLI M.P / ASTOLFI A.C / BARON R / GRAVELLE-DELOUTRE C / GRAZIANI L / PETRUCCI G / PINELLI J.P / SENIL I

Absents ayant donné procuration LUCIANI M à CECCALDI P / ORABONA R à GUGLIELMACCI J / SALICETI J à MARANINCHI S

Secrétaire : Didier BICCHIERAY

Le Président expose à l'Assemblée que l'hôpital de Calvi-Balagne est créé depuis le 1/1/2012. L'établissement dispose de son propre numéro de SIRET, toutefois, toutes les autorisations concernant les services d'urgence, de médecine générale et de long séjour ne seront accordés qu'à la fin du 2^{ème} trimestre de cette année. Il reste également à mettre en place les commission médicale d'établissement, comité technique de l'établissement et conseil de surveillance.

Concernant la tenue de la comptabilité, M 21 (très spécifique et très technique), celle de l'Antenne Médicale d'Urgence, qui est rattachée au centre hospitalier de Bastia, est effectuée par la trésorerie municipale de Bastia.

Dès que l'hôpital de Calvi-Balagne sera opérationnel, le 1/1/2013 au plus tard, le Conseil Municipal souhaite que cette comptabilité soit dorénavant exercée par la comptable de la trésorerie de Calvi.

A ce jour, la comptabilité de l'Antenne Médicale d'Urgence représente un volume d'opérations techniques très important. Pour tenir compte de ce transfert, et aussi de l'augmentation de ces actes, au vu de la mise en place du plateau technique et des consultations spécialisées programmées, il est indispensable que l'effectif de la trésorerie de Calvi soit renforcé. En effet, à ce jour cet effectif est de 2,5 personnels et ce transfert nécessite deux personnels qualifiés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DEMANDE à la Direction Générale des Finances Publiques que cette comptabilité soit exercée par la comptable de la trésorerie de Calvi et d'affecter deux personnels qualifiés à la trésorerie de Calvi afin de gérer la comptabilité de l'hôpital Calvi-Balagne.

CALVI, le 14 février 2012

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean
Le Maire

